

## DECISION N° 2014/47

**Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2008 relatif à la création de régies de recettes et d'avances à l'Agence des aires marines protégées

Vu la décision n°2014/46 du 26 mars 2014 portant sur la création de la régie d'avances auprès de l'antenne des Antilles de l'Agence des aires marines protégées ;

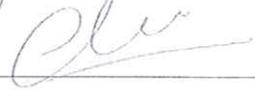
### DECIDE

**Article 1 :** Nomination de Madame Amandine EYNAUDI en qualité de régisseur d'avances pour l'antenne des Antilles de l'Agence.

**Article 2 :** Il ne peut être nommé de suppléant, en l'absence de personnel permanent autre que Madame Amandine EYNAUDI de l'antenne des Antilles.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs du site de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 26 mars 2014

<p>Le directeur Olivier LAROUSSINIE</p>	
<p>Avis de L'agent comptable Chantal GAUTIER</p>	<p><i>Avis favorable.</i> </p>
<p>Vu pour acceptation : Amandine EYNAUDI</p>	